

L'erreur est-elle humaine ?

La pratique de la médecine d'urgence est particulièrement exposée à de multiples risques : erreurs médicales, accidents de la voie publique en exercice (SMUR, hélico, interventions en extérieur, etc...), accident de trajet (en sortie de garde...). Être bien assuré est essentiel pour ne pas se retrouver en mauvaise posture. On vous explique tout ça !

Avant de parler d'assurance, un petit rappel sur le type de responsabilité que le médecin doit assumer lors de son exercice. La responsabilité médicale globale est une responsabilité contractuelle. Le médecin et le patient concluent un contrat tacite oral : le médecin a une obligation de soins et d'information, le patient a une obligation de paiement. Lors d'une consultation dans une structure publique ou privée, le contrat est alors passé entre le patient et cette structure et non plus directement de manière individuelle avec le médecin.

On distingue dès lors 2 types de responsabilités : celles pouvant amener des sanctions (responsabilité pénale ou disciplinaire) et celles pouvant amener à des indemnisations (responsabilité civile ou administrative).

Pour que la responsabilité civile d'un médecin soit retenue, il faut qu'une faute ait été commise, qu'un dommage en résulte et que le lien de causalité entre les deux soit prouvé. La faute est jugée par un juge civil.

La responsabilité administrative est le pendant de la responsabilité civile pour les structures hospitalières. En effet l'administration est responsable du fait de ses agents. Ainsi, si les agents de l'administration ont, de par leur faute, entraîné un dommage, l'administration prend en charge l'indemnisation du dommage. La faute est jugée par un juge administratif.

La responsabilité pénale relève d'actes répréhensibles par la société, appelés infractions, recensés par le code pénal et appelés contraventions, délits ou crimes. Il y en a très peu spécifiques à l'activité médicale. Citons tout de même la violation du secret professionnel, l'atteinte à l'intégrité corporelle

La Responsabilité Civile Professionnelle (RCP)

Obligatoire pour les médecins libéraux mais pas les hospitaliers, elle est cependant vivement recommandée pour ces derniers. En effet lorsque la responsabilité administrative d'un professionnel est retenue, l'employeur prend en charge les fautes de services mais se décharge dans les cas suivants :

- faute intentionnelle
- faute détachable du service ou de la fonction. Faute de gravité exceptionnelle qui ne peut pas être rattachée au fonctionnement du service
- les actes en dehors de l'établissement : actes prodigués aux proches ou dans le cadre d'assistance de personne en péril.

Le professionnel de santé salarié est alors condamné à indemniser le patient.

Dans le cadre d'une faute intentionnelle, aucune assurance ne prendra en charge les dommages.

En revanche, dans le cadre d'une faute détachable du service ou d'actes réalisés en dehors du service, les conséquences d'une faute peuvent être garanties par une assurance professionnelle.

La faute détachable du service est souvent recherchée par les plaignants ou les établissements de soins. Une assurance professionnelle dispose de moyens importants (services juridiques et avocats spécialisés) pour défendre correctement le médecin mis en cause. De même pour les actes réalisés hors de l'établissement, les organismes payeurs (sécurité sociale, employeurs, assurance de complémentaires) peuvent alors rechercher des fautes pour se faire rembourser.

Par ailleurs, la responsabilité pénale du médecin peut être mise en cause. Si le caractère personnelle de la responsabilité pénale ne peut être remise en cause, l'employeur n'a aucune obligation d'apporter une assistance à son employé. Par ailleurs, il n'est pas rare que l'employeur ait également sa responsabilité pénale engagée, pouvant poser un problème de conflit d'intérêt. Les enjeux directs sont très importants (amendes, peines de prison, interdiction d'exercer...), la qualité de la défense est donc primordiale et c'est justement l'objet d'un contrat d'assurance professionnelle qui dispose de services juridiques spécialisés dans la défense des professionnels de santé.

La Commission Jeunes de la SFMU